

# ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

IP/C/W/132/Add.2  
20 avril 1999

(99-1616)

**Conseil des aspects des droits de propriété  
intellectuelle qui touchent au commerce**

Original: anglais

## **MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 66:2 DE L'ACCORD: RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS PAR LES PAYS DÉVELOPPÉS MEMBRES**

### Addendum

#### JAPON

Le présent document contient les renseignements sur la mise en œuvre de l'article 66:2 de l'Accord sur les ADPIC que la Mission permanente du Japon a fait parvenir au Secrétariat dans une communication datée du 13 avril 1999.

Le gouvernement japonais a mené des activités de coopération pour le développement dans de nombreux domaines, y compris la propriété intellectuelle. Certaines de nos activités de coopération technique ont déjà fait l'objet d'un rapport au Conseil des ADPIC (IP/C/W/109/Add.2). Naturellement, l'un des objectifs les plus importants des activités de coopération est de promouvoir et d'encourager le transfert de technologie.

S'agissant des incitations que le Japon offre aux entreprises et institutions sur son territoire, le gouvernement japonais fera un rapport sur les activités ci-après. Le gouvernement japonais estime que ces activités contribueront à améliorer l'infrastructure technologique dans les pays les moins avancés, ce qui encouragera à son tour un accroissement du transfert de technologie.

Des employés d'entreprises et d'institutions peuvent être envoyés dans les pays en question tout en conservant leur position dans leur organisation. Dans certaines circonstances, l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA) peut prendre à sa charge les frais de personnel afin de faciliter l'envoi d'experts compétents.

#### 1. Envoi d'experts

La JICA, organisme public fondé en 1974 et doté d'un statut spécial, envoie des experts qui participent à des activités de coopération technique consistant notamment à donner des avis et des conseils techniques, principalement dans des organisations gouvernementales.

#### 2. Volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV)

Les Volontaires japonais pour la coopération à l'étranger (JOCV) sont gérés par leur secrétariat dans le cadre de la JICA et représentent une branche importante des activités de celle-ci.

L'objectif des JOCV est "de promouvoir et de soutenir les activités à l'étranger de jeunes dont le but est de participer, en collaboration avec les peuples des régions en développement, à l'essor

./.

économique et social de ces régions". Les volontaires des JOCV sont envoyés en mission sur la base de demandes spécifiques provenant de chaque pays en développement.

Les activités des JOCV sont très diverses; elles sont réparties en plus de 150 catégories, y compris ingénierie, entretien et production dans les domaines de l'agriculture et des travaux publics. Les membres des JOCV sont envoyés partout dans le monde, bien qu'ils soient particulièrement nombreux dans les pays d'Asie et d'Afrique.

3. Le nombre de personnes envoyées en mission avant et après l'entrée en vigueur de l'Accord sur les ADPIC est indiqué ci-dessous:

	Nombre d'experts envoyés	Nombre de membres du JOCV envoyés
1990	2506	695
1991	2571	974
1992	2727	939
1993	2969	1025
1994	3039	1130
1995	3098	1203
1996	3059	1048
1997	3050	1153

---